

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
- SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Alain VACHON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2016

Nombre de conseillers :	en exercice : 41
	Présents : 30
	Votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Jean-Yves MARNIER
Mme Stéphanie NEUVILLE BERNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :

M. Johann BOBLIN
Mme Marie-France GOURAUD
M. Roger MARAN
Mme Martine DORÉ
M. Yvon LESAGE
Mme Sophie CLOUET

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme EVELYNE RAVAUD

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Gilles CHAUVEAU
Mme Manuela GUILLET

Pouvoirs :

M. Serge HEGRON, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER
M. Laurent COCHARD, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Béatrice MAUDET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Sylvain JALLOT, absente, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD
Mme Catherine FILLAUDEAU, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Virginie VERSCHELLE, absente, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGE
Mme Nathalie DERAME, absente, a donné pouvoir à M. Arnaud PERIN
M. Claude DENIS, absent, a donné pouvoir à Mme Colette CHARIER

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
M. Michel BRENON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
M. Bernard GUILLET

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGE
M. Alain VACHON
M. Arnaud PERIN
Mme Colette CHARIER

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Président informe le Conseil communautaire que M. Benoît BEAUFILS, conseiller communautaire représentant la commune de la Limouzinière a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 13 juillet dernier et par concomitance, de son mandat de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, le conseiller démissionnaire est remplacé par le premier conseiller municipal de même sexe qui le suit sur la liste des candidats au conseil communautaire dont il est issu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.

En cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance, faute de conseiller municipal remplissant les conditions précitées, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

En application de ce qui précède, Monsieur Emmanuel CARDIN a été désigné pour remplacer M. Benoît BEAUFILS au conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Par courrier reçu le 8 septembre 2016 à la Communauté de Communes de Grand Lieu, Monsieur Emmanuel CARDIN fait part de sa démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur Emmanuel BOUTIN a été, à son tour, désigné conseiller communautaire.

Par courrier reçu le 19 septembre 2016 à la Communauté de Communes de Grand Lieu, Monsieur Emmanuel BOUTIN a démissionné de son mandat de conseiller communautaire.

Faute de conseiller municipal remplissant les conditions pour siéger au conseil communautaire, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la nouvelle composition du conseil communautaire.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 24 MAI ET 28 JUIN 2016

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Les procès-verbaux des réunions du Conseil communautaire des 24 mai et 28 juin 2016 ont été approuvés à l'unanimité.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Depuis la dernière réunion du conseil communautaire, plusieurs décisions ont été prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

Le 30 août 2016, pour confier à la SARL BEMA le défrichement du futur parc d'activités de la Bayonne à Montbert suivant les conditions suivantes :

- Coût prévisionnel des travaux de défrichement : 20 700 € HT
- Produit prévisionnel de la valorisation du Bois : - 20 700 € HT

Le 6 septembre 2016, pour approuver un avenant de 987.50 € HT au marché souscrit avec l'entreprise YPRESIA pour la fourniture, l'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion du SPANC. Cet avenant prend en compte des paramétrages supplémentaires nécessaires pour la facturation et une formation complémentaire.

Le 20 septembre 2016, pour allouer une gratification de stage de 258.91 € (soit 22.5% de la valeur du SMIC) à Mlle Marion PEOC'H pour son stage de 3.5 semaines effectué au sein des services de la CCGL du 6 au 29 juillet 2016. Mlle PEOC'H est actuellement en 1^{ère} année de classe préparatoire économique et sociale.

Le Président a pris les décisions suivantes :

Le 8 juillet 2016 pour créer un emploi ponctuel d'adjoint administratif 2^{ème} classe, du 30 juillet 2016 au 29 janvier 2017, pour prolonger de 6 mois la mission pour l'étude et la mise en place des circuits de randonnées sur le territoire communautaire.

Le 11 juillet 2016 pour l'acquisition auprès de l'association Emeraude ID Création de 150 composteurs bois petit modèle (300 litres) et 110 composteurs bois grand modèle (600 litres) pour un montant total de 14 065.80€ HT.

Le 19 juillet 2016 pour confier à la société INDUS MD l'impression et l'adressage de la première facture à blanc dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative auprès des habitants de la communauté de communes, pour un montant correspondant à :

- Impression 16 000 lettres, factures et enveloppes pour un montant de 3 634.15 € HT (4 360.98 € TTC)
- Mise sous pli des documents : 1 291.49 € HT (1 549.78 € TTC)
- Affranchissement de 15 800 enveloppes : 7 678.80 € TTC

Le 23 août 2016 pour approuver l'avenant 2 à intervenir au contrat d'assurance souscrit avec la société SMACL pour prendre en compte la révision de la masse salariale de 2015 servant de base de calcul à la prime annuelle 2015.

Le 30 août 2016 pour approuver l'avenant n°2 au lot 1 du marché à bons de commande pour les travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement souscrit par le groupement de commande. Cet avenant a pour objet :

- ✓ **la diminution** des montants annuels maximum et minimum de la Communauté de Communes de Grand Lieu, à savoir :
 - le montant maximum annuel est ramené de **250 000 € HT à 200 000 € HT (soit - 50 000 € HT)**.
 - le montant minimum annuel est ramené de **62 500 € HT à 50 000 € HT (soit - 12 500 € HT)**.
- ✓ **l'augmentation** des montants annuels maximum et minimum des communes de Geneston et de La Limouzinière, à savoir :
 - Pour la commune de Geneston :
 - le montant maximum annuel est porté de **100 000 € HT à 120 000 € HT (soit + 20 000 € HT)**.
 - le montant minimum annuel est porté de **25 000 € HT à 30 000 € HT (soit + 5 000 € HT)**.
 - Pour la commune de La Limouzinière :
 - le montant maximum annuel est porté de **70 000 € HT à 100 000 € HT (soit + 30 000 € HT)**.
 - le montant minimum annuel est porté de **17 500 € HT à 25 000 € HT (soit + 7 500 € HT)**.

Les montants annuels maximum et minimum du **Lot 1** demeurent globalement inchangés et restent fixés à :

- **Montant annuel maximum : 1 337 600 € HT**
- **Montant annuel minimum : 334 400 € HT**

Le 30 août 2016 pour créer un emploi de chargé de communication à temps non complet du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Le 30 août 2016 pour confier à l'entreprise Environnement et Solutions une mission d'assistance/conseil pour la passation d'un nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, aux conditions suivantes :

- *Phase 1 : réflexion, préparation, rédaction du marché : 3 340 € HT*
- *Phase 2 : analyse des offres : 4 580 € HT*

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCGL A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE LOGNE BOULOGNE OGNON GRAND LIEU

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Jusqu'à présent, la communauté de communes était représentée à la CLE du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu par son président.

M. Johann BOBLIN ayant été désigné par la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire pour représenter la Région à la CLE du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau représentant.

Le Bureau communautaire propose de désigner M. Yannick FETIVEAU.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Président rappelle que, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé aux nominations ou représentations, à moins que le Conseil de Communauté ne décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à la désignation à main levée du représentant de la communauté de communes à la CLE du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu ;

DESIGNE M. Yannick FETIVEAU comme représentant de la Communauté de Communes de Grand Lieu à la CLE du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

5. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR LA DIRECTION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Rapporteur : M. Serge HEGRON

Dans le cadre des possibilités ouvertes à la promotion interne, et suite au dépôt d'un dossier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le directeur des équipements aquatiques est inscrit sur la liste d'aptitude « attaché territorial » depuis le 1^{er} juillet 2016.

Pour tenir compte des missions assurées par le poste de directeur des équipements aquatiques, le bureau propose au Conseil communautaire de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial.

EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA CCGL

6. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGL

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Dans le cadre de la mise en œuvre des compétences proposées par les élus de Grand Lieu et en considération de l'actualisation des statuts en application de la loi NOTRe, plusieurs modifications sont proposées aux statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

- **L'évolution des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017.**

En résulte une simplification des libellés ainsi que l'intégration de nouvelles compétences et notamment :
En matière économique :

- « *La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* »
- « *La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* », pour laquelle la CCGL disposera de deux ans pour définir cet intérêt communautaire.

En matière d'aménagement :

- L'intégration des mentions relatives au « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

Sur ce point, il y a lieu de préciser que la CC de Grand Lieu qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication le 26 mars 2014 de la loi ALUR.

Sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Des compétences déjà exercées par la CCGL mais classées dans les compétences optionnelles (COp) ou facultatives (CF) intègrent le bloc obligatoire :

- « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » (CF)
- « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » (COp)

▪ **De nouvelles compétences en propositions :**

Missions complémentaires envisagées sur les équipements et actions d'intérêt touristiques :

- « *Gestion et exploitation des équipements de la Maison Touristique de Passay à la Chevrolière et du site du Prieuré de l'abbatiale de Saint Philbert de Grand Lieu, ainsi que les actions de promotion, d'animation et de visite de l'abbatiale* »

Compétences en lien avec le tourisme proposées également au transfert :

- « *Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée* »
- « *Liaisons cyclables d'intérêt communautaire* »

Sur le sujet de l'assainissement :

- *Assainissement collectif*

En matière de défense incendie :

- « *Gestion et remplacement des bornes incendie dans le respect de la responsabilité des maires, détenteurs du pouvoir de police* »

Cette compétence, initialement sur les seuls parcs d'activité, est élargie à tout le territoire

- *Le « Transport scolaire »*,

Dans un objectif d'harmonisation et facilitation des échanges interterritoriaux.

Les statuts sont modifiés en conséquence :

- sur le champ des compétences,
- ainsi que sur les volets administratif et financier, simplifiés : composition du conseil, recettes du budget de la communauté de communes...

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération pour proposer une évolution des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant le projet joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix pour et une abstention en lien avec le volet assainissement de la proposition (*M. Sylvain JALLOT qui a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD*), **PROPOSE** aux conseils municipaux des 9 communes membres de délibérer pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant la proposition ci-dessus et le projet de statuts joint en annexe ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code Général des Collectivités Locales, cette proposition sera soumise à l'avis de chaque municipal qui disposera de 3 mois, à compter de la notification de cette délibération, pour se prononcer sur ce projet de modification de statuts.

ENVIRONNEMENT

7. SPANC : MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Dans le cadre du passage en régie du SPANC de Grand Lieu, le conseil communautaire du 24 mai 2016 avait approuvé le règlement de ce service entré en vigueur le 1^{er} juin dernier.

Pour un bon fonctionnement du SPANC et au regard de compléments à intégrer, le Conseil d'Exploitation du SPANC, réuni le 15 septembre dernier, propose de modifier le règlement :

- Complétant les pièces attendues (liste exhaustive) et le délai d'instruction du dossier
- Introduisant un contrôle exceptionnel et un prix pour celui-ci à hauteur 80 €
- Précisant les conditions de facturation de la redevance de bon fonctionnement aux titulaires d'un abonnement à l'eau potable ainsi qu'aux propriétaires de puits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **ADOpte** le projet de règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé et **APPROUVE** le nouveau tarif applicable pour un contrôle exceptionnel au prix de 80 € TTC .

8. SPANC : REGIME DES AIDES A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

L'aide du Conseil Départemental aux réhabilitations des ANC afin de permettre aux foyers les plus modestes de financer des travaux de remise aux normes des installations s'est terminée le 25 juillet.

La participation allouée par le Conseil Départemental (25% - une enveloppe de participation annuelle de 100 K€) et celle de la Communauté de Communes de Grand Lieu (25% - un budget alloué annuel de 100 K€), permettait pour le pétitionnaire de bénéficier d'une subvention de 50% du montant des travaux TTC.

Les critères d'éligibilités étaient les suivants :

- Le montant des travaux réalisés doit être compris entre 3 000 € et 15 000 € TTC ;
- Seuls les travaux réalisés par les propriétaires occupants ou bailleurs conventionnés avec l'ANAH peuvent être subventionnés ;
- Les installations non conformes ou insuffisantes suite au diagnostic initial de 2006,
- Les ressources des bénéficiaires ne doivent pas excéder les plafonds des ressources majorés de l'ANAH pour l'attribution des aides.
- Seuls les dispositifs "extensifs" ou "traditionnels" (filtres à sable, tranchées d'infiltration en sol, filtres plantés de roseaux sont éligibles) - *À titre dérogatoire, lorsque la surface la parcelle, hors surface bâtie, est inférieure à 100 m² et ne permet pas la mise en place d'un dispositif "extensif", un dispositif "intensif" par microstation ou autre système agréé pourra être éligible à l'aide de la communauté de communes.*

Le Conseil d'Exploitation du 15 septembre dernier a proposé de maintenir ces critères à l'exception des taux et plafond de montant de travaux qu'il est proposé de retravailler.

Le bureau propose que le régime des aides soit étudié et travaillé par le Conseil d'Exploitation sur l'ensemble des critères afin de soumettre de nouvelles propositions applicables au 1er janvier 2017.

Dans l'intervalle, pour ne pas pénaliser les dossiers de demande de soutien aujourd'hui soumis au SPANC, le bureau propose de reconduire l'aide de la communauté de communes selon les critères d'éligibilité existants dans le cadre de l'accompagnement qui existait conjointement avec le Département, en faisant évoluer les critères suivants :

- Une participation de la Communauté de communes fixée à 35% du montant TTC des travaux, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 8 000 € TTC

Le conseil communautaire, par un vote à main levée, par 35 voix pour, 2 voix contre (*M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER*) et 2 abstentions (*Mme Colette CHARIER et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à Mme CHARIER*), **DECIDE** de fixer le taux de participation de la Communauté de Communes de Grand Lieu à 35 % sur le montant TTC des travaux réalisés par les particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif si les conditions d'attribution ci-dessous sont réunies, à savoir :

- Le montant des travaux réalisés doit être compris entre 3 000 € et 8 000 € TTC ;
- Seuls les travaux réalisés par les propriétaires occupants ou bailleurs conventionnés avec l'ANAH peuvent être subventionnés ;
- Les installations non conformes ou insuffisantes suite au diagnostic initial de 2006, au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au dernier diagnostic effectué dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Les ressources des bénéficiaires ne doivent pas excéder les plafonds des ressources majorés de l'ANAH pour l'attribution des aides.
- Seuls les dispositifs "extensifs" ou "traditionnels" (filtres à sable, tranchées d'infiltration en sol, filtres plantés de roseaux sont éligibles)
 - d'une surface de filtration minimum de 5 m²/Eh (4 m²/Eh pour les systèmes à roseaux),
 - d'une charge appliquée maximale après décantation primaire de 20 g de DBO5/m²/j et de 45 g pour les filtres plantés de roseaux,
 - du volume minimum réglementaire de fosse toutes eaux.

À titre dérogatoire, lorsque la surface la parcelle, hors surface bâtie, est inférieure à 100 m² et ne permet pas la mise en place d'un dispositif "extensif", un dispositif "intensif" par microstation ou autre système agréé pourra être éligible à l'aide de la communauté de communes.

9. SPANC : PRECISIONS SUR LES DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 24 mai 2016, le Conseil communautaire a décidé la création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cette régie bénéficie d'un budget propre annexé à celui de la communauté de communes et présenté suivant la nomenclature M49 développée.

Dans la délibération du 24 mai 2016, il est mentionné que le montant des rémunérations des agents affectés au SPANC est porté en dépenses au budget de la régie (budget annexe du SPANC) et en recettes au budget principal de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

En pratique, le montant des rémunérations des agents affectés au SPANC est directement pris en charge par le budget SPANC, aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **PRECISE** que :

- les rémunérations des agents affectés au SPANC sont directement imputées et prises en charge par le budget annexe SPANC
- des frais de gestion (secrétariat, comptabilité, ressources humaines) supportés par le budget principal seront remboursés par le budget annexe SPANC

10. REDEVANCE INCITATIVE : CREATION DE LA REGIE ET DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a donné un avis favorable à la mise en place de la Redevance Incitative, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une période de facturation à blanc en 2016, pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

L'instauration de la REOM confère au service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » un caractère industriel et commercial qui impose l'établissement d'un budget annexe de type M4 équilibré en recettes et en dépenses, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT.

Les missions de ce service peuvent être assurées en régie par la collectivité, en prestation de service par une entreprise extérieure ou en délégation de service.

Pour une gestion directe, les collectivités ou EPCI ont la possibilité de créer 2 catégories de régies :

- soit une régie dotée de la seule autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de :

- créer un service public industriel et commercial pour le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- créer, pour la gestion de ce service, une régie dotée de la seule autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- créer un budget annexe intitulé « budget annexe déchets ménagers et assimilés » établi suivant la nomenclature M4
- préciser que ce budget ne sera pas assujéti à la TVA

AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES ET VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

11. AUTORISATION DU CONSEIL POUR LE DEPOT DES PERMIS D'AMENAGER AU RANG DES MINUTES D'UN NOTAIRE POUR PUBLICATION AU FICHIER IMMOBILIER

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Pour permettre l'aménagement des parcs d'activités et de leurs extensions, la Communauté de Communes de Grand Lieu effectue des demandes de permis d'aménager contenant les différentes pièces administratives et plans relatifs aux travaux à réaliser.

Quand ces travaux sont finalisés, la Communauté de Communes de Grand Lieu fait enregistrer l'ensemble des pièces relatives au permis d'aménager (dossier, constats d'huissier d'affichage sur terrain, DAACT) au Fichier Immobilier, via un acte notarié.

Pour rendre opposable aux tiers, l'ensemble des pièces composant les dossiers de permis d'aménager actuels et futurs, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Président et les Vice-Présidents à déposer au rang des minutes d'un notaire, les différentes pièces administratives et plans constituant les dossiers de permis d'aménager pour publication au fichier immobilier.

12. PARC D'ACTIVITES DE LA FORET AU BIGNON : RACHAT D'UN TERRAIN

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

En 2011, la Communauté de Communes de Grand Lieu a vendu à la société FINDECO BIGNON (société DOD), la parcelle de terrain cadastrée ZC n°198, d'une superficie de 37 802 m², située au 5, chemin des Fontenelles sur le Parc d'Activités de la Forêt au Bignon et zoné UE au PLU de la commune.

La conjoncture économique amène la société DOD à abandonner son projet de développement d'un nouveau site industriel sur le terrain qu'elle avait acquis.

Afin de pouvoir conserver la maîtrise du foncier sur ce parc d'activités (qui est actuellement entièrement commercialisé), la Communauté de Communes souhaite procéder au rachat du terrain de la société FINDECO BIGNON (DOD), en application de la faculté de rachat insérée dans l'acte de vente du 14 avril 2011.

Ce rachat est envisagé sur la base de 20 € HT net vendeur, soit un prix global de 756 040 € HT.

Après consultation des services de l'administration fiscale, il est précisé que la vente pourra s'effectuer sous le régime de la TVA à 20 %, soit au prix de 907 248 € TTC, dont 151 208 € de TVA. A ce montant, il convient d'ajouter la commission de l'agence immobilière en charge de la vente de ce bien, fixée à 1 € HT / m², soit 37 802 € HT (45 362,40 € TTC).

La Communauté de Communes de Grand Lieu a sollicité l'avis de France Domaine pour cette acquisition. Par courrier du 11 mars 2016, France Domaine a évalué à 18 € HT le m², le prix d'acquisition envisageable pour ce terrain.

Le prix de 20 € correspond cependant au prix du marché et en particulier au prix de terrains, non aménagés, acquis en 2012 et 2014 par la CCGL sur les zones d'activités de Grand Lieu à St Philbert et du Bois Fleuri à La Chevrolière.

Il est proposé au conseil communautaire le rachat du terrain de la société DOD au prix de 20 € HT le m² auquel s'ajoute la commission de l'agence immobilière en charge de la vente et des frais d'acte notarié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 7 abstentions (*M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER, Mme NICOLE BARTARD, M. Yvon LESAGE, Mme Colette CHARIER, M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à Mme CHARIER et M. Sylvain JALLOT qui a donné pouvoir à Mme BATARD*) :

APPROUVE le rachat auprès de la société FINDECO BIGNON (DOD) de la parcelle de terrain cadastrée ZC n°198 d'une contenance de 37 802 m², située sur le parc d'activités de la forêt au Bignon, au prix de 20 € HT le m² net vendeur, soit un prix global de 756 040 € HT (907 248 € TTC) auquel s'ajoute une commission due à l'agence immobilière IEL chargée par la société FINDECO BIGNON (DOD) de la négociation de ce bien foncier. Cette commission s'élève à 1 € HT le m² soit 37 802 € HT (45 362,40 € TTC) ;

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

DONNE pouvoir au président et aux vice-présidents pour signer l'acte notarié à intervenir dans le cadre de ce rachat ainsi que les pièces s'y rapportant.

13. ACQUISITION D'UN TERRAIN A VIAIS

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Le Conseil départemental a contacté la Communauté de Communes de Grand Lieu afin de lui proposer l'acquisition, sans soulte, de la parcelle ZA 74. Cette parcelle, d'une surface de 61 m², est située au bout de la rue des Sables, près du bassin d'orage, sur le Parc d'activités de Viais à Pont Saint Martin.

Pour permettre cette acquisition sans soulte, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

FINANCES-MUTUALISATION

14. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION-MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

La Communauté de communes de Grand Lieu et les communes volontaires du territoire (La Chevrolière, Pont-Saint-Martin et Saint Lumine de Coutais) souhaitent se regrouper et constituer un groupement de commandes **pour la location et la maintenance de photocopieurs**, en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes tel que décrit à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics avec les communes volontaires, en vue de passer un marché.

Il est également proposé de désigner comme coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes de Grand Lieu, représentée par son Président, ce dernier ayant également qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur du groupement de commandes procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et sera chargée de signer et de notifier le marché, conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres, qui se réunira pour avis, sera une commission ad hoc, composée des membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes.

Elle pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le président de cette commission pourra également désigner des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation qui pourront y participer avec voix consultatives.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1. AUTORISE la constitution du groupement de commandes auquel participera le coordonnateur du groupement et les communes du territoire intéressées pour la location et la maintenance de photocopieurs
2. DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes et accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement
3. ACCEPTE que la Communauté de Communes de Grand Lieu soit désignée comme coordonnateur du groupement
4. PRECISE que, la Commission d'appel d'offres ou Commission ad hoc de la Communauté de Communes de Grand Lieu sera chargée :
 - d'attribuer le marché, en cas de procédure formalisée
 - d'émettre un avis, en cas de procédure adaptée
5. AUTORISE le Président et les vice-présidents, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes n° 1/2016, ainsi que le marché à intervenir.

15. IMPUTATION COMPTABLE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il est précisé que sont imputés en section d'investissement les biens énoncés dans la nomenclature du 26 octobre 2001 (cf. circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001) quelle que soit leur valeur unitaire ou bien si leur prix unitaire est supérieur à 500€.

Le conseil communautaire peut fixer une liste de biens complémentaire, il peut d'agir de bien non mentionnés dans la nomenclature ou de valeur inférieur à 500 € sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks (dépenses de fonctionnement).

Il est proposé au Conseil communautaire de compléter certaines rubriques de la nomenclature, suivant le tableau détaillé dans la note de synthèse, pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A.).

**LISTE COMPLEMENTAIRE
BIENS DONT LE PRIX UNITAIRE EST INFERIEUR A 500 € TTC**

I) – Administration et services généraux

- 1) Mobilier : tables, chaises, fauteuils, bureau, armoire, caisson, clapet, vestiaires, blocs de casiers, canapé, parasol, bain de soleil, rafraichisseur d'air, cendrier d'intérieur et d'extérieur
- 2) Bureautique, informatique, monétique : onduleur, antivirus, carte mémoire, carte graphique, carte réseau, switch, commutateur, modem, appareil photo numérique, tablettes, housse de protection pour tablette, casque téléphonique, poste client léger, unité centrale, écran informatique, souris, clavier, batterie, disque dur, ordinateur portable
- 5) Communication : vidéo projecteur, poste téléphonique, percolateur, téléphone portable, housse de téléphone portable

VII) Voirie et réseaux divers

- 2) Matériels de voirie : Panneaux

VIII) – Services techniques, atelier, garage

- 1) Atelier : Décapeur thermique, meuleuse

IX) Agriculture et environnement

- Bacs à roulettes à ordures ménagères
- Composteurs individuels (plastique ou bois)

XI) Matériels de transport

- Autoradio
- Hauts parleurs
- Aménagement intérieur

XII) Analyses et mesures

- Mesure de niveau des boues

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** la liste de biens meubles complémentaires détaillés ci-dessus pour lesquels les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement et éligibles au fonds de compensation de la TVA.

16. MISE EN PLACE DU TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT AU FORMAT SEPA (TIPSEPA) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : CONVENTION

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Afin de permettre la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) par la Communauté de Communes de Grand Lieu, une convention est à souscrire avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette convention fixe les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) assure le traitement optique et informatique des Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) émis par la communauté de communes pour recouvrer les créances qu'elle détient sur des tiers.

La trésorerie de Machecoul a sollicité la communauté de communes pour que le TIP SEPA soit notamment utilisé sur les factures de redevance incitative (déchets).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) par la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

AUTORISE le Président à signer cette convention pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) pour les différents services et budgets de la communauté de communes.

PETR DU PAYS DE RETZ**17. DESIGNATION DE REFERENTS « CLIMAT-ENERGIE » AU PETR DU PAYS DE RETZ**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

En parallèle de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'Ecologie, le PETR a signé un contrat d'objectifs triennal avec l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ambitieux.

Le plan d'actions de ce contrat prévoit l'élaboration d'études stratégiques en lien avec la transition écologique et énergétique mais également des actions de mobilisation et d'animation des acteurs (entreprises, agriculteurs, habitants, collectivités) sur des thématiques relevant de compétences ou mission croisées (habitat, développement économique, environnement ...) dont le portage nécessite d'être partagé entre le PETR et les communautés de communes.

Dans un souci d'appropriation de ces actions et de leurs enjeux au niveau communautaire et pour une mise en œuvre opérationnelle du PCET, le PETR souhaite s'appuyer sur des relais politiques et techniques dans chaque communauté de communes.

Ces relais, seront également associés à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui doit être élaboré avant le 31 décembre 2018 (cf. article L. 222-26 du code de l'environnement)

Aussi, par courrier du 9 mai 2016, le Président du PETR, sollicite les communautés de communes pour désigner, par délibération, un élu et un technicien référents de la démarche énergie-climat.

Le Bureau propose de désigner M. Yannick FETIVEAU (élu) et M. Yann PETITEAU (responsable services techniques de la CCGL)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** M. Yannick FETIVEAU (élu) et M. Yann PETITEAU (responsable services techniques de la CCGL) pour représenter la Communauté de Communes de Grand Lieu dans la démarche énergie-climat au PETR du Pays de RETZ.

18. CONVENTION AVEC LE PETR DU PAYS DE RETZ POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Syndicat Mixte du PETR du Pays de Retz est lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie intitulé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Le territoire du Pays de Retz bénéficie à ce titre d'une subvention de 1 000 000 € pour des projets permettant notamment de diminuer les consommations énergétiques, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de produire des énergies renouvelables. Peuvent bénéficier de ce dispositif les projets sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou du SYDELA.

Entre dans ce dispositif l'action « promotion de la mobilité électrique » avec le subventionnement de l'achat de véhicules électriques (voitures et vélos) par les communes et EPCI intéressés et le financement de la communication en lien avec le projet (adhésifs sur les véhicules, etc.), pour un montant total de 281.000 €

Concernant cette action « promotion de la mobilité électrique », la subvention TEPCV ne peut être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération indiqué à la convention, à savoir le PETR. Aussi, il est prévu que le PETR signe avec les 29 collectivités concernées une convention autorisant l'achat des véhicules par le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Cette convention :

- engage les collectivités sur une quantité de véhicules
- précise les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR
- précise que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues

Le comité syndical du PETR du 14 juin 2016 a fixé à 7000 € l'aide forfaitaire attribuée par le PETR à l'acquisition d'une voiture électrique, 5000 € à partir du second véhicule, et à 800 € celle pour l'achat de vélos électriques. Le montant attribué à chaque collectivité devra tenir compte de la règle des 20% d'autofinancement. Cette subvention sera versée aux collectivités a posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées.

Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000 €) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE l'achat des véhicules par le PETR pour le compte des collectivités avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques

S'ENGAGE A ACQUERIR un véhicule électrique de type Renault ZOÉ pour un montant total de 20 074 € TTC (16 729 € HT). Le bonus écologique attendu est de 6 300 € et l'aide du PETR de 7 000 €,

AUTORISE le Président à signer une convention avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la communauté de communes au PETR

S'ENGAGE à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

19. PROCHAINES REUNIONS

mois	jour	heure	objet	Lieu
OCTOBRE	Mardi 4	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 5	19h30	Conseil de Développement - Comité d'orientation	Salle du Conseil – CCGL
	jeudi 6	18h30	Commission Transports et déplacement : <i>Présentation par l'AURAN du diagnostic mobilités</i>	Salle du Conseil – CCGL
	Mardi 11	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	jeudi 13	18h30	Commission Environnement	Salle du Conseil – CCGL
	Lundi 17	18h30	Commission Piscines	Salle des commissions
	Mardi 18	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 26	18h30	Commission Finances	Salle de réunion - étage
NOVEMBRE	Mardi 8	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil – CCGL
	Mardi 15	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 22	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 29	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
DECEMBRE	Mardi 6	19h30	Conseil de Développement - Assemblée plénière / A confirmer	Salle du Conseil – CCGL
	Mardi 13	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil – CCGL

Fait à La Chevrolière, le 29 septembre 2016

Le Président,



Johann BOBLIN